

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juin 1930*

*Vu le consentement donné le 8 Septembre 1930
par M. Frédéric MAILHAC au nom de Mme René SIBRA,
sa fille, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*La partie de la maison appartenant à Mme SIBRA
à Lagrasse (Aude) formant angle de la rue Foy et
de la Cour avec son plafond du 14^e siècle*

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aude

et au Maire de la commune de LAGRASSE

et à M. Frédéric MAILHAC domicilié au domaine de

Borderouge par Lagrasse, représentant Mme SIBRA,

propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 1 - OCT 1930 192

Eugène Lantier

Eugène Lantier